Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-2026_0321_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TREVOU-TREGUIGNEC
JEUDI 12 MARS 2026 à 17h30.

Nombre de membres :		Date de convocation :	27/03/2026
Afférents	11	Date d'affichage :	20/03/2026
En exercice	11		
Votants	10		
Nombre de pouvoirs	1		
Nombres d'absents	0		

CCAS du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre – Mme SAUVEE Julie - Mme ALLES Florence - M. LAILLON Jean-Claude - Mme BOUVAT Marie-Catherine - Mme JACOB Brigitte – Mme TOULLELAN Catherine – M. BODSON Jean - Mme FONTAINE Jeanine - Mme DAVID Marie-Josée

Absents et excusés :

Procurations : Mme LE BERRE Lucile donne pouvoir à Mme BOUVAT Marie-Catherine

Secrétaire de séance : Mme DAVID Marie-Josée.

DELIBERATION n° 2026 03 12 * 01

Objet : Finances : Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Trévou-Tréguignec ;
Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Trévou-Tréguignec ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme SAUVEE Julie (présidente ad'hoc désigné pour la séance) ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-2026_0321_02_01-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET CCAS DE LA COMMUNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 200,00	2 200,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	558,00	558,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	14 890,96	14 890,96
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 381,10	2 381,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-1 823,10	-1 823,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	12 690,96	12 690,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	10 867,86	10 867,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	10 867,86	10 867,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, ..0.. voix Contre et ..0.. Abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2025 du CCAS de la commune de Trévou-Tréguignec

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
Le 17/03/2026

Le Maire,
Pierre ADAM

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,
Marie-Josée DAVID

CFU 2025 CCAS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260312-2026_0321_02_01-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures

NOM et Prénom	*Procuration*	*Signature*
M. ADAM Pierre		X
Mme SAUVEE Julie	Absente excusée	
Mme ALLES Florence		
M. LAILLON Jean-Claude		
Mme DAVID Marie-Josée		
Mme FONTAINE Jeanine		
Mme LE BERRE Lucile	Pouvoir à Mme BOUVAT	
Mme BOUVAT Marie-Catherine		
Mme JACOB Brigitte		
Mme TOULLELAN Catherine		
M. BODSON Jean		